



Procès Verbal

CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 16 juin 2022



COMMUNE DE LOUPIAN
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 JUIN 2022

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, et le jeudi 16 du mois de juin 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 13 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, David BLANCHARD, Fanny GARRIGUES, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurations : Pauline MARTIN à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Céline MULET (trois procurations)

Absents : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, André GENNA (trois absents)

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire, Alain VIDAL, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Monsieur Francis PELAYO formule deux remarques concernant le procès verbal de la séance précédente. Tout d'abord, il avait demandé à ce qu'on lui transmette l'État 1259 ; ce qui est fait séance tenante. Il demande ensuite à ce que l'on porte une attention accrue aux tournures de phrases dans la rédaction du document officiel qu'est le procès verbal. Une minute de silence est observée en hommage à Julien VIAL, habitant de la commune, membre des parents délégués, décédé tragiquement dans un accident de la route le mercredi 15 juin 2022.

Le Procès Verbal de la séance du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 ■ Avenant Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Énergies – Autorisation de signature (Délibération n° 3103)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'énergie et notamment son article L.221-7 ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal de LOUPIAN N°2922 en date du 21/10/2020 décidant du transfert de la gestion des certificats d'énergie à Hérault Énergie ;
Vu la Délibération du comité syndical d'Hérault Énergies N°CS04-2021 en date du 04/02/2021 actant ce transfert ;
Vu la Convention en date du 01/04/2021 formalisant les modalités de ce transfert ;
Vu la Délibération du comité syndical d'Hérault Énergies N°CS98-2021 en date du 17/12/2021 portant sur la nouvelle organisation des CEE bâtiments ;
Vu la Délibération du comité syndical d'Hérault Énergies N°CS30-2022 en date du 25/03/2023 approuvant les termes du présent avenant et autorisant la Présidente à signer ;

Considérant que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Considérant que pour lutter contre la fraude, le gouvernement a récemment renforcé le contrôle de certaines opérations avant le dépôt du dossier de demandes de CEE.

Considérant qu'Hérault Énergies a contractualisé avec la Société GREENPRIME pour lui déléguer la gestion des CEE bâtiments.

Considérant qu'un avenant à la convention actuelle devra être signé avec les 214 communes ayant rejoint le dispositif.

Considérant que cet avenant précisera les modalités financières suivantes :

Le montant de la compensation est égal :

- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur le patrimoine bâti (tertiaire, résidentiel, réseau de chaleur) déduction faite de 0,50 € du MWh cumac économisé pour frais de gestion ;

- au montant du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions réalisées sur les autres fiches (éclairage public, transport ...) déduction faite de 15 % de frais de gestion.

Considérant que la durée de la convention est reconduite pour la durée de la 5^e période (2022-2025)

Considérant qu'elle sera ensuite reconduite tacitement pour des durées successives correspondant aux différentes périodes d'obligation à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame la Première Adjointe, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de l'avenant N°1 à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie avec Hérault Énergies ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Monsieur Pascal MUSENGER souligne le fait qu'il est plus facile pour les communes de valoriser les économies d'énergie. Monsieur le Maire précise qu'en la matière, cette convention permet aux communes de réaliser un gain financier dès 200€ d'économie d'énergie comptabilisés.

Monsieur Francis PELAYO rappelle à l'assemblée qu'il a déjà eu l'occasion d'alerter sur l'état de certains lampadaires. Monsieur le Maire répond que l'éclairage est un autre sujet sans rapport avec cet avenant à la convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie passée avec Hérault Énergies.

Monsieur Francis PELAYO maintient que certains lampadaires sont abîmés. Monsieur le Maire répond

que le remplacement de certains lampadaires sont effectivement prévus ; leur achat ayant été inscrits au budget 2022.

Monsieur Francis PELAYO déplore que deux lampadaires soient cassés à proximité du centre socioculturel. Monsieur le Maire précise qu'ils ne fonctionnent plus et que ce modèle « fluo » sera bientôt interdit.

2 ■ Recrutement de Contrats à Durée Déterminée (Délibération n° 3104)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint technique, à temps non-complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien,

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint technique, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint technique, à temps non-complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint d'animation, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de recruter un adjoint d'animation, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de recruter :

- un adjoint technique, à temps non-complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service entretien,
- un adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,
- un adjoint technique, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,
- un adjoint technique, à temps non-complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,
- un adjoint d'animation, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un adjoint d'animation, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 12 mois, pour le service enfance,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Madame Stéphanie GINESTET demande si certaines offres sont publiées. Monsieur le Maire répond que c'est notamment le cas sur le site de Pôle Emploi.

Monsieur Bernard VIDAL complète cette affirmation en précisant que certaines offres sont publiées sur le site de la Ville, sur Illiwap ou sur Facebook.

3 ■ Recrutements d'agents Vacataires (Délibération n° 3105)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'une personne peut être employée sous forme de vacations pour effectuer ponctuellement, en fonction des besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune, des remplacements dans les cantines scolaires, ou du ménage selon des horaires et des périodes d'emploi variables (CAA Marseille, 18 mars 2008, Mme Céline X., n° 05MA00991).

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

1. recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
3. rémunération attachée à l'acte.

Considérant que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

Considérant qu'il convient de recruter des vacataires pour effectuer, en cas de besoin, pour le service enfance, pour le service administratif, pour le service entretien et pour le service technique, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 01 septembre 2022 au 31 août 2023,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

4 ■ Institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection (Délibération n° 3106)

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Maire propose à l'assemblée : la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2 ;
DÉCIDE à l'unanimité que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
DÉCIDE à l'unanimité que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
DÉCIDE à l'unanimité que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Monsieur Francis PELAYO demande si cette disposition a un effet rétroactif. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas.

5 ■ Convention de partenariat pour les Estivales de Thau avec Sète agglomération méditerranéenne – Autorisation de signature (Délibération n° 3107)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que Sète agglomération méditerranéenne définit sa stratégie de promotion du territoire par la programmation d'un événement dans ses communes ;

Considérant que les Estivales de Thau s'inscrivent dans cette ambition en programmant, pour cette 7ème édition, 8 dates ;

Considérant qu'afin de coordonner la mise en œuvre de ces manifestations entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune accueillante une convention est établie entre les deux parties pour formaliser leurs engagements respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de partenariat pour les Estivales de Thau 2022 avec Sète agglomération méditerranéenne ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

6 ■ Convention Marché des Producteurs de Pays 2022 avec Sète agglomération méditerranéenne et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Autorisation de signature (Délibération n° 3108)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant qu'un Marché des Producteurs de Pays est établi sous l'égide de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays, laquelle définit les principes fondamentaux de son fonctionnement.

Considérant que « Marchés des Producteurs de Pays » est une marque unique créée par les Chambres d'agriculture.

Considérant que ces marchés sont majoritairement réservés aux producteurs conformément à la charte émanant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

Considérant que l'organisation d'un Marché des Producteurs de Pays implique l'existence d'un groupe de producteurs-agriculteurs. Pour chaque marché, un représentant du groupe sera désigné en qualité de responsable, avec pour rôle l'animation et la coordination auprès du groupe et auprès de la Chambre d'agriculture.

Considérant qu'afin de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du Marché des Producteurs de Pays se déroulant à Loupian, les mercredis 29 juin et 17 août à partir de 19h sur la Place de la

République, une convention est établie entre les trois parties pour formaliser leurs engagements respectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention Marchés des Producteurs de Pays 2022 avec Sète agglomération méditerranéenne et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Madame Fanny GARRIGUES déclare qu'il s'agit de 2 marchés de producteurs nocturnes et que leur inauguration pour le Bassin de Thau aura lieu à Loupian, place de la République, dans la lignée du succès des Estivales. Elle précise que Sète Agglomération Méditerranéenne prendra en charge financièrement l'achat des vins. La Chambre d'Agriculture prendra quant à elle en charge la moitié de la nourriture ; l'autre moitié étant à la charge de la commune. Les élus du groupe majoritaire ont donc prévu d'acheter ce complément, sur leurs propres deniers, directement aux producteurs de pays présents sur le marché.

Monsieur Francis PELAYO demande qui a prêté les bâches annonçant cet événement. Madame Fanny GARRIGUES répond qu'il s'agit de la chambre d'agriculture comme cela est mentionnée dans la convention présentée.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Fanny GARRIGUES pour avoir proposé une nouvelle animation, à moindre coût, dans la commune.

7 ■ Convention de servitude pour l'extension du Réseau Hydraulique Régional avec BRL – Autorisation de signature (Délibération n° 3109)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du Réseau Hydraulique Régional sur la commune de Loupian, qui permettra le développement de l'irrigation sur une centaine d'hectares environ, BRL va engager très prochainement les démarches foncières,

Considérant que ce projet d'intérêt général, porté par BRL en tant que concessionnaire du Réseau Hydraulique Régional, est soutenu financièrement par la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, les agriculteurs bénéficiaires, et BRL, avec pour objectifs majeurs de maintenir une agriculture compétitive dans le contexte du dérèglement climatique, de protéger contre les incendies et de préserver les paysages,

Considérant que ce réseau sera constitué de conduites souterraines de diamètres de 250 mm, ainsi que de bornes d'irrigation et de quelques ouvrages de surface, permettant d'assurer le bon fonctionnement du futur réseau,

Considérant que des parcelles appartenant à la commune sont concernées par le tracé du futur réseau d'irrigation,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise en place de cette canalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de servitude avec BRL ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Monsieur Francis PELAYO demande ce qu'il en est des parcelles privées. Monsieur le Maire précise qu'on ne parle là que d'une seule parcelle appartenant à la commune et pour laquelle cette convention de servitude est nécessaire.

8 ■ Modification du règlement intérieur de l'Église Saint Hippolyte (Délibération n° 3110)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;
Vu la Délibération N°2996 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant Règlement de l'église Saint Hippolyte ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 11 concernant la mise en place des expositions et des vernissages de la façon suivante :

« L'exposant est seul responsable de la mise en place de l'exposition et de son vernissage. Il gère l'installation et le démontage de son exposition, durant les heures d'ouverture de la mairie. Il prend à sa charge les frais du vernissage, dont il assume l'installation, le rangement et le nettoyage. L'exposant sera en charge de la surveillance de l'exposition. »

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 7B concernant la remise de la clé de la façon suivante :
« La clef d'accès à l'église est à récupérer lors des jours ouvrables de la mairie (l'accueil est fermé au public mais l'exposant pourra se signaler au 1 place Charles de Gaulle). En cas de perte de la clef constatée lors de l'état des lieux, le renouvellement de la clef sera facturé à l'exposant. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes du Règlement de l'église Saint Hippolyte modifié ci-annexé ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents des rapportant à la présente délibération.

Madame Fanny GARRIGUES demande combien d'expositions sont prévues cet été. Monsieur Bernard VIDAL répond qu'il y en aura 2 ou 3.

9 ■ Établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2023 (Délibération n° 3111)

Comme suite à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 établissant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023, la commune de Loupian se voit attribuer 2 jurés sur les 918 qui composent la liste du département.

Conformément aux instructions préfectorales, le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour chaque commune.

Il convient donc de procéder au tirage au sort de six noms d'après la liste électorale générale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

PROCÈDE au tirage au sort :

Sont tirés au sort :

Noms, prénoms	adresse	Date et lieu de naissance	Commune du domicile
COUPEZ ép. GONZALES Catherine, Lucette	150 Clos Domitia	18/08/1960 ARMENTIERES	LOUPIAN
BONNET Romain	152 Clos Domitia	10/03/1991 ROANNE	LOUPIAN
BARNES Bernard	210 Rue Michel MANAS	04/02/1960 MONTPELLIER	LOUPIAN
LOUNES ép. LE GALL Layla	2 Rue des Lavandes	17/05/1957 PARIS 18e	LOUPIAN
CLIVILLE Adrien, Ludovic	12 Rue Jean Jaures	17/11/1998 NICE	LOUPIAN
CANARD Eric	4 Lot. Les Pommettes	24/06/1959 CHÂLUS	LOUPIAN

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 ■ Questions Diverses

Madame Stéphanie GINESTET déclare que toutes les personnes concernées n'ont pas reçu le courrier concernant leurs obligations en matière de débroussaillage. Monsieur le Maire certifie que l'année dernière ces obligations avaient été rappelées à tous les intéressés. Il indique que, pour toutes situations particulières, il suffit de prévenir la police.

Madame Stéphanie GINESTET souhaite que la commune passe une information concernant le débroussaillage. Elle mentionne qu'à l'entrée de la commune, seul le bas semble débroussaillé. Monsieur le Maire spécifie qu'il existe une répartition entre des chemins débroussaillés par les agriculteurs et d'autres par une entreprise.

Monsieur Pascal MUSENGER déplore que, par ailleurs, l'État donne la consigne de limiter le débroussaillage.

Monsieur Francis PELAYO alerte sur un accident ayant eu lieu rue Joseph Garcia et se questionne sur les moyens d'actions de la commune à ce sujet ; dans la mesure où cela fait déjà 2 fois, cela pourrait arriver une troisième fois.

Monsieur le Maire garantie qu'un éventuel dos d'âne empêcherait les gens de dormir.

Monsieur Francis PELAYO propose d'aller voir sur place. Monsieur le Maire accepte tout en ayant bien à l'esprit qu'il n'existe pas de solutions contre les comportements dangereux.

Monsieur David BLANCHARD suggère d'installer un miroir.

Monsieur Francis PELAYO s'interroge sur les entretiens professionnels et demande à ce que personne ne soit oublié ; les entretiens professionnels ayant une incidence sur la carrière des agents.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que, suite à la réorganisation des services et à la modification de l'organigramme cette année, les entretiens professionnels viennent de commencer.

Madame Céline MULET souligne la difficulté de réaliser des entretiens pour des agents ayant de très longues périodes d'absence.

Madame Stéphanie GINESTET demande si la mairie pourrait de nouveau être ouverte l'après midi. Monsieur le Maire précise que cela dépend en grande partie de la disponibilité du personnel.

Monsieur Francis PELAYO fait remarquer que du chiendent a fait son apparition tout le long du chemin rural n°37 ; chemin refait récemment avec une participation financière de la commune à hauteur de 17 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est normal que le chiendent reprenne de la sorte après une réfection.

Monsieur Francis PELAYO relève un problème dans la numérotation de la délibération 2992 figurant dans le procès verbal de la séance du mardi 1^{er} juin 2021 avec le numéro 2972. Monsieur le Directeur général des services précise que la délibération concernée a été transmise en Préfecture avec le bon numéro.

Madame Stéphanie GINESTET déplore la difficulté d'accès au cimetière pour les personnes en fauteuil.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des allées a notamment été rénovée dans le cadre de la convention « Vert demain ».

Madame Fanny GARRIGUES s'interroge sur la prise d'eau dans le cimetière. Monsieur Bernard VIDAL indique qu'une verbalisation pour vol d'énergie a été effectuée et que la personne, prise sur le fait, a acheté une carte pour la borne à eau afin d'avoir désormais un usage régulier.

Compte-rendu des décisions prises

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2862 du 12 juin 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision du Maire n°202 du 21 avril 2022 : Tarif de la redevance d'occupation temporaire pour une activité saisonnière d'exploitation et de gestion du local de restauration du camping municipal pour la saison 2022

Décision du Maire n°203 du 15 avril 2022 : Machine à laver du camping - Tarifs 2022

Décision du Maire n°204 du 05 mai 2022 : Aménagement du Centre Technique Municipal – Demande de subvention au titre du programme « Patrimoine et Voirie 2022 » du Département de l'Hérault.

Décision du Maire n°205 du 24 mai 2022 : Tarifs Animation culturelles – Concert du vendredi 17 juin 2022 à l'église Ste Hippolyte.

Décision du Maire n°206 du 10 juin 2022 : Autorisation de défendre – Constitution de partie civile Affaire Carole AUDUREAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Alain VIDAL